Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Melun
VILLE D'OZOUER-LE-VOULGIS

MAIRIE D'OZOUER-LE-VOULGIS

ARRETE MUNICIPAL N°2025/87

Autorisation d'occupation du domaine public avec restriction de la circulation et du stationnement boulevard de Verdun du 15 mai au 20 juin 2025 pour des travaux de requalification de la voirie

Le maire d'Ozouer-le-Voulgis
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
Considérant la demande de de restriction de la circulation et du stationnement par la société COLAS, représentée par Monsieur Ludovic MASSON, agence de Chaumes en brie sise rue de Coulommiers 77390 CHAUMES EN BRIE, pour des travaux de requalification du boulevard de Verdun,
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Du 15 mai au 20 juin 2025, la société COLAS, représentée par Monsieur Ludovic MASSON, agence de Chaumes en brie sise rue de Coulommiers 77390 CHAUMES EN BRIE, est autorisée à occuper le domaine public au droit du boulevard de Verdun pour des travaux de requalification de la voirie.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, le boulevard de Verdun sera fermé à la circulation et au stationnement de 8h à 18h, du lundi au vendredi inclus.

Article 3 : La société COLAS, représentée par Monsieur Ludovic MASSON, agence de Chaumes en brie sise rue de Coulommiers 77390 CHAUMES EN BRIE est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers. Elle est tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de prévenir les riverains et de permettre la bonne circulation des véhicules sur la rue du stade.

Article 4 : La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe, conformément à l'article R.610-5 du Code pénal.

Article 5 : M. le Maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie de CHAUMES-EN-BRIE, tous les officiers de police judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur site et transmis pour ampliation :
- au Commandant de la brigade de gendarmerie de CHAUMES-EN-BRIE
- à la société COLAS, représentée par Monsieur Ludovic MASSON
- au responsable des services techniques
- à l'adjoint aux travaux Monsieur Denis DUPUY
- à Madame Karine LOUIS DIT PICARD, conseillère déléguée à la communication

Fait à Ozouer-le-Voulgis, le 7 mai 2025

Le Maire,
Gérard CHAMPIN

Pour copie conforme au registre 07/05/2025
Et affichage le 07/05/2025
Le maire
Gérard CHAMPIN

OZOUER-LE-VOULGIS (S.&M.) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OZOUER-LE-VOULGIS (S.&M.) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)